

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY** 

Nom du produit: GATEWAY™ Adjuvant Date de création: 11/25/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

# 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: GATEWAY™ Adjuvant

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Adjuvants

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail : solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

# 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015). Irritation oculaire - Catégorie 2B

Danger par aspiration - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER!

# **Dangers**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation des yeux.

# Conseils de prudence

#### Prévention

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

#### Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

NE PAS faire vomir.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### **ENTREPOSAGE**

Garder sous clef.

#### Elimination

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

# **Autres dangers**

Donnée non disponible

# 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.  Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Distillates (Petroleum), Hydrotreated Light Paraffinic	64742-55-8	>= 60.0 - < 70.0 %
Alkoxylate d'alkylphénol	69029-39-6	>= 10.0 - < 20.0 %
Heavy aromatic naphtha	64742-94-5	>= 3.0 - < 10.0 %
Naphthalene	91-20-3	>= 0.3 - < 1.0 % *
Reste	Pas disponible	>= 10.0 - < 20.0 %

L'astérisque ou " \* " marque des sous-composants inclus dans le naphta lourd aromatique, CASRN 64742-94-5.

# 4. PREMIERS SECOURS

# Description des premiers secours Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

# 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

#### Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

# 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Défense de fumer dans la zone. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Précautions pour la protection de l'environnement:** Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

# 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Les contenants, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs. Ne pas couper, percer, meuler, souder ni procéder à des opérations semblables sur un contenant vide ou à proximité d'un contenant vide. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

**Conditions de stockage sures:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

# 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Distillates (Petroleum),	ACGIH	TWA Fraction	5 mg/m3
Hydrotreated Light Paraffinic		inhalable	
	CA AB OEL	TWA Brouillard	5 mg/m3
	CA AB OEL	STEL Brouillard	10 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP Brouillard	5 mg/m3
	CA QC OEL	VECD Brouillard	10 mg/m3
	CA BC OEL	TWA Brouillard	1 mg/m3
Alkoxylate d'alkylphénol	Dow IHG	TWA	2 mg/m3
Heavy aromatic naphtha	ACGIH	TWA	200 mg/m3 , la vapeur
			d' hydrocarbure totale
	Corteva OEL	TWA	100 mg/m3
	Corteva OEL	STEL	300 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	200 mg/m3 , la vapeur
			d' hydrocarbure totale
Naphthalene	ACGIH	TWA	10 ppm
	CA AB OEL	TWA	52 mg/m3 10 ppm
	CA AB OEL	STEL	79 mg/m3 15 ppm
	CA BC OEL	TWA	10 ppm
	CA BC OEL	STEL	15 ppm
	CA QC OEL	VEMP	52 mg/m3 10 ppm
	CA QC OEL	VECD	79 mg/m3 15 ppm

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

#### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. **Protection de la peau** 

Protection des mains: Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Date de création: 11/25/2020

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué. Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

# 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect** 

Etat physique Liquide
Couleur Jaune
Odeur Aromatique

Seuil olfactif Aucune donnée d'essais disponible

**pH** 7.2 10% CIPAC MT 75.2

Point/intervalle de fusion Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible Point d'ébullition (760 mmHg) > 180 °C Bibliographie

Point d'éclair coupelle fermée >100 °C Pensky-Martens, coupelle fermée,

ASTM D 93

Taux d'évaporation (acétate de

butyle = 1)

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Tension de vapeur Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = Donnée non disponible

1)

**Densité relative (eau = 1)** 0.875 à 20 °C *Bibliographie* 

Hydrosolubilité Emulsion

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto- Donnée non disponible

inflammabilité

**Température de décomposition** Aucune donnée d'essais disponible

Viscosité cinématiqueDonnée non disponiblePropriétés explosivesDonnée non disponiblePropriétés comburantesDonnée non disponible

Densité du liquide 0.880 g/cm3 à 20 °C Densimètre numérique

Poids moléculaire Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique: Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

Possibilité de réactions dangereuses: Polymérisation ne se produira pas.

**Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peutprovoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Des gaz toxiques sont libérés durant la décomposition.

# 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

#### Toxicité aiguë

# Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, > 5,000 mg/kg

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5,000 mg/kg

#### Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Comme produit.

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5.58 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

#### Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Comme produit.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

# Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

D'après des informations sur le(s) composant(s):

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

Foie.

Glandes surrénales.

Moelle osseuse.

Tractus gastro-intestinal.

Thymus.

Thyroïde.

Voies urinaires.

Estomac.

Poumons.

# Cancérogénicité

Pour le ou les principaux composants: Aucune donnée trouvée.

Une évaluation des risques a été réalisée pour ce produit et a montré que dans des conditions normales de manipulation le composant mineur ne représente pas un danger.

#### Tératogénicité

Basé sur l'information pour le composant (s): Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère.

#### Toxicité pour la reproduction

Basé sur l'information pour le composant (s): Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

#### Mutagénicité

Basé sur l'information pour le composant (s): Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

# Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

#### **Toxicité**

# Distillates (Petroleum), Hydrotreated Light Paraffinic

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests). CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, > 100 mg/l

Date de création: 11/25/2020

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 100 mg/l

#### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l

# Alkoxylate d'alkylphénol

## Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), Essai en statique, 96 h, 4.8 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, 3.7 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

# Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 10.5 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

#### Toxicité pour toutes espèces sur le sol

CL50 par voie alimentaire, Apis mellifera (abeilles), 2 jr, > 105microgrammes/abeille DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 2 jr, > 100microgrammes/abeille Niveau Sans Effet Observé (NSEO), Colinus virginianus (Colin de Virginie), 2,250 mg/kg DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 2,250 mg/kg

# **Heavy aromatic naphtha**

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50, Gambusia affinis (Guppy sauvage), 96 h, 811 mg/l

#### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Algues, 72 h, 21 - 165 mg/l

#### **Naphthalene**

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 0.11 mg/l

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 1.6 - 24.1 mg/l

#### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aguatiques

CE50r, Skeletonema costatum (algue marine), Inhibition du taux de croissance, 72 h, 0.4 mg/l

# Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Divers, dynamique, 40 jr, mortalité, 0.37 mg/l

# Reste

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

#### Persistance et dégradabilité

#### Distillates (Petroleum), Hydrotreated Light Paraffinic

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 31 % Durée d'exposition: 28 ir

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

#### Alkoxylate d'alkylphénol

**Biodégradabilité:** Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %).

Demande théorique en oxygène: 2.35 mg/mg

Demande chimique en oxygène: 1.78 mg/mg

# **Heavy aromatic naphtha**

Biodégradabilité: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de

l'OCDE/EC.

#### **Naphthalene**

**Biodégradabilité:** Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %).

Demande théorique en oxygène: 3.00 mg/mg

# Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée	DOB
d'incubation	
5 jr	57.000 %
10 jr	71.000 %
20 jr	71.000 %

**Photodégradation** 

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Sensibilisant: Radicaux OH Demi-vie atmosphérique: 5.9 h

Méthode: Estimation

# Reste

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

#### Potentiel de bioaccumulation

### <u>Distillates (Petroleum), Hydrotreated Light Paraffinic</u>

**Bioaccumulation:** Pour cette famille de produits: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Date de création: 11/25/2020

#### Alkoxylate d'alkylphénol

**Bioaccumulation:** Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire. Peut mousser dans l'eau.

#### Heavy aromatic naphtha

**Bioaccumulation:** Pour un ou des produits semblables: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

#### **Naphthalene**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3.4 OCDE ligne directrice 107 Facteur de bioconcentration (FBC): 40 - 300 Poisson 28 ir Mesuré

#### Reste

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

#### Mobilité dans le sol

# Distillates (Petroleum), Hydrotreated Light Paraffinic

Aucune donnée trouvée.

#### Alkoxylate d'alkylphénol

Pas de données disponibles.

# **Heavy aromatic naphtha**

Aucune donnée trouvée.

#### **Naphthalene**

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

Coefficient de partage (Koc): 664

#### Reste

Aucune donnée trouvée.

# 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

# 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TDG** 

Non reglementé pour le transport

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Not regulated for transport

Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

# Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

Not regulated for transport

# Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

# 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

### Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

# Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires ( PCPA ): 31470

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA: Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

#### ATTENTION IRRITE LA PEAU ET LES YEUX

Toxique pour les organismes aquatiques.

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

# Système d'évaluation des dangers NFPA

Santé	Inflammabilité	Instabilité
1	2	0

#### Révision

Numéro d'identification: 99021934 / Date de création: 11/25/2020 / Version: 7.0

Code DAS: GF-303

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1:
	Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Corteva OEL	Corteva Occupational Exposure Limit
Dow IHG	Dow IHG
STEL	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VECD	Valeur d'exposition de courte durée
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

#### Texte complet pour autres abréviations

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA -Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT -Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS -Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP -

Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA